

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Ann-Sarah Blais

<https://www.cadre21.org/membres/3bf1c51cb31609c1b1015fdf>

Date d'obtention : 2022-11-11 15:20:18

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Nous devons parler à la personne qui fait la plainte et à la personne victime. Ensuite, évaluer la situation et vérifier l'information. Pour finir rencontrer l'investigateur de la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il faut prendre le temps d'analyser chaque situation avant d'intervenir et qu'il est important de suivre les étapes de la méthode sexto pour bien adapter nos interventions.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Parler avec l'investigateur de la situation puisque nous ne savons jamais comment la personne va réagir à notre intervention puisqu'il s'agit d'une intervention délicate.